



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-263

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU ' MARCHÉ D'EXPLOITATION ET  
DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE  
AQUATIQUE AQUAVAURE ' N° CAS1708**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite modifier le prix des prestations P1 bois ainsi que les engagements de performance énergétique,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques du centre aquatique Aquavaure avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise Rue de la Provende BP 90027 42390 VILLARS portant sur la modification du prix des prestations P1 et des engagements de performance énergétique pour une plus-value de 33 250.26 € HT. Le nouveau montant du marché est 790 570.00 € HT soit 948 684.00 € TTC sur la durée totale du marché.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

10 octobre 2023

**Président**

**Simon PLENET**

